

ANNEXE 1

BUDGET TOTAL DU PROJET			
<i>Décrivez la nature et le montant des dépenses prévues à la réalisation de votre projet. (Vous pouvez modifier les catégories)</i>			
Dépenses	Description des dépenses <i>(obligatoire)</i>	Montant estimé pour le stage	Montant demandé*
Déplacements		\$	\$
Hébergement			
Repas			
Autres (décrire svp)			
TOTAL DES DÉPENSES *		(A) \$	\$
Sources de revenus	Description des revenus <i>(obligatoire)</i>	Total	
Contribution de l'établissement			\$
Autres (toute autre source de financement possible, soit des autres paliers de gouvernement, des autres ministères provinciaux, des fondations, etc.)			
TOTAL DES REVENUS *		(B)	\$
MONTANT TOTAL DEMANDÉ <i>(budget maximal par stage offert par le RMEF est 2000 euros)</i>			\$

APPROBATION DE LA DEMANDE DE STAGE

Entente financière :

Les demandes de stage ou les missions d'expertise présentées par les établissements membres pourront faire l'objet d'un soutien financier maximal du RMEF de l'ordre de 2 000 €, correspondant strictement aux frais de déplacements et de séjour de l'agent concerné par le stage.

Le montant d'intervention du RMEF est validé par le comité de sélection, selon les modalités graduées suivantes :

Niveau 1 : jusqu'à 2 000 € de frais de déplacement et de séjour; le RMEF intervient intégralement.

Niveau 2 : au-delà de 2 000 € et jusqu'à 4 000 € ; une participation financière de l'établissement présentant la demande de stage ou la mission d'expertise est sollicitée ; cette participation sera de 50% du solde restant entre le total des frais de déplacement et de séjour envisagés et le niveau 1 d'intervention du RMEF. La participation du RMEF sera également de 50 % du solde restant.

Niveau 3 : au-delà de 4 000 € ; l'établissement présentant la demande de stage prend totalement à sa charge les frais de transport et de séjour constatés en sus des interventions du RMEF en niveaux 1 et 2.

Dépenses admissibles :

Frais de déplacement

Frais de séjour (sur présentation de justificatifs)

Dépenses non admissibles :

Traitement salarial du stagiaire

Frais de passeport, visas.

Entente financière :

Le RMEF versera 75% du montant accordé et 25 % sur présentation de l'attestation de stage dûment signée par le responsable de stage de l'institution hôte.

Les dépenses non couvertes par le RMEF devront être approuvées par l'institution demandeur et seront soumises aux exigences locales de remboursement des dépenses sur présentation de factures.

CHU demandeur :

Inscrire nom et fonction de la personne

Responsable de l'établissement demandeur

CHU Receveur :

Inscrire nom et fonction de la personne

Responsable de l'établissement receveur